

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION
AÉRIENNE**

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 09/157

portant délégation à l'Agence pour conclure un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux avec LFV/ANS Sweden,

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 2.2 (c), 6.3, 11.3 et 12 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et en particulier les paragraphes (i) de son article 3.2 ;

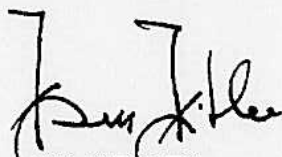
Sur proposition de l'Agence, du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

L'Agence a délégation pour conclure un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux avec LFV/ANS Sweden, pour une durée illimitée commençant le 1^{er} janvier 2010, sur la base du projet d'accord ci-joint, qui sera signé au nom de l'Organisation par le Directeur général de l'Agence.

Fait à Bruxelles, le 24.12.09

Pour le Président de la Commission,



K.V. KITOHEV

Vice-président de la Commission